

ARRETE N° 12511 /MFPTDS
portant mesures administratives

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL,**

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu la loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130/PR du 28 août 2018 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2022-022/PR du 23 février 2022 relatif à la représentativité des syndicats professionnels et à l'exercice du droit de grève en République togolaise ;

Vu l'arrêté interministériel n° 001/2022/MFPTDS/MEPSTA du 24 février 2022 portant code de conduite des personnels des établissements scolaires et centres de formation technique et professionnelle publics ;

Vu la lettre n° 1314/2022/MEPSTA/CAB/SG/DRH du 26 avril 2022, du ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents ci-après désignés, en service au ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, sont relevés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour agissements

et comportements répétitifs incompatibles avec les aptitudes et exigences attachées au métier d'enseignant et mis à la disposition du ministère chargé de la fonction publique.

Il s'agit de :

- 1- ALASSANI Assirou, n° mle 080 718-G,
- 2- ALI Masihoudou, n° mle 080 634-C,
- 3- AMADOU Mohamed, n° mle 071 206-Q,
- 4- APEVI Komi Séményo, n° mle 090 830-Y,
- 5- AWISSOBA Essodina, n° mle 088 874-U,
- 6- BINIZI Kézié, n° mle 079 839-H,
- 7- BOUYO Isac, n° mle 093 620-W,
- 8- BOYO Hodabalo, n° mle 082 996-N,
- 9- DJOBO Bala Bawi, n° mle 080 572-N,
- 10- DOUTI Kpanabaté, n° mle 082 365-F,
- 11- EKLU Kokou, n° mle 045 781-P,
- 12- GOGOVI Kossi Michel, n° mle 082 999-R,
- 13- HOEGNIKOU Koffi Abel, n° mle 096 162-C,
- 14- KADANKA Abalo, n° mle 049 795-M,
- 15- KITOU Kadanga, n° mle 077 059-M,
- 16- KOMBATE Yendouban, n° mle 096 567-H,
- 17- MOUSSA Adamou, n° mle 093 389-X,
- 18- SODZI Yawo, n° mle 076 784-S.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 26 AVR 2022

Ampliatiions

MFPTDS	2
MEPSTA	2
DGFP	2
DGIPE	1
DGFP/Ttes div.	5
DASMP	1
DAD	72
Fin.	1
DGBF	1
Trésor	1
Intéressés	18
JORT	1

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Pour ampliation

Le Secrétaire général



Atissim ASSIH